

11/12/2013



0000072581

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le - 9 DEC. 2013

V/Réf. : 60860/1065/JMD
CAB OTS - VB/MCA/Me A-2013-33715

Monsieur le Contrôleur général,

Vous m'avez transmis le 14 mars 2013, le rapport de la visite que vous avez effectuée du 7 au 9 février 2011 au centre pénitentiaire de Longuenesse (Pas-de-Calais). Vous souhaitiez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives aux soins dispensés aux personnes détenues dans cet établissement.

Vous attiriez mon attention sur le volume des prises en charge psychiatriques et psychologiques et la coordination entre les équipes somatique et psychiatrique ; vous recommandiez également un meilleur accès aux soins de dermatologie et de mieux garantir le respect du secret médical et de la confidentialité des soins.

Les points que vous soulevez ont été pris en compte par l'agence régionale de santé (ARS) du Nord-Pas-de-Calais. Les évolutions constatées permettent de répondre positivement aux questions soulevées par la mission.

En ce qui concerne les moyens en personnel consacrés aux prises en charge psychiatriques et psychologiques, il convient de souligner que l'unité sanitaire du centre pénitentiaire a bénéficié en 2012 d'un renforcement du nombre des psychologues et infirmiers. Soucieuse d'assurer une présence plus continue des psychiatres, l'ARS a budgété en 2013 un poste supplémentaire, ce qui a permis d'engager une procédure de recrutement.

L'augmentation des activités thérapeutiques de groupe a par ailleurs été perceptible dès 2012 ; cette même année, un centre d'activités thérapeutiques à temps partiel a été ouvert. Depuis avril 2013, un examen psychologique systématique des nouveaux arrivants a été mis en place en vue d'une orientation, si nécessaire, vers le psychiatre. Enfin, il faut souligner que, dans le cadre de la prévention du suicide, le psychologue ou l'infirmier participent alternativement aux séances de la commission pluridisciplinaire unique.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

14 AVENUE DUQUESNE - 75350 PARIS SP
TÉLÉPHONE: 01 40 56 60 00

Le protocole définissant la coopération entre le centre pénitentiaire de Longuenesse, le centre hospitalier de la région de Saint-Omer et l'établissement public de santé mentale de Saint-Venant, pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention et d'éducation pour la santé, est en cours d'actualisation sur la base du modèle de protocole unique proposé par le nouveau guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice du 30 octobre 2012. L'élaboration de ce protocole, qui sera achevée à la fin de l'année 2013, a permis de revoir l'organisation et le fonctionnement des soins psychiatriques et somatiques. Les liens et la coordination entre les personnels soignants sont renforcés par l'instauration de réunions de service régulières ; un médecin coordinateur unique pour l'ensemble des équipes de l'unité sanitaire et un médecin psychiatre, assurant la liaison entre ses confrères et le médecin coordonnateur, vont être désignés. Un encadrement infirmier unique est également prévu.

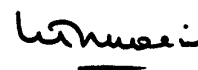
Ainsi que vous le soulignez, des difficultés de recrutement persistent pour certaines spécialités, telle que la dermatologie. Confronté à la faible densité de dermatologues dans le département, le centre hospitalier a fait le choix d'engager une réflexion sur un projet de télé-médecine.

Sur le risque d'atteinte au respect de la confidentialité des soins et du secret médical, lié à la configuration et au dimensionnement des locaux de l'unité sanitaire, je vous indique que l'étude actuellement menée sur l'état des locaux de soins doit aboutir à la définition d'un plan de rénovation prévu par le ministère de la justice.

Enfin, un rappel a été effectué auprès des personnels chargés de la surveillance des patients lors des extractions médicales vers le centre hospitalier, afin que le respect de la dignité de la personne et du secret médical soit strictement respecté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma sincère considération.

Respectueusement,



Marisol TOURAINE